

## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 JUILLET 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 6 juillet 2019

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUGAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GÉRÔME), Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2019-04-08

**Objet : Décisions budgétaires - Nouveaux moyens de paiement mis à disposition des usagers des services de la restauration scolaire et périscolaire**

Le déploiement du portail citoyen actualise les possibilités en moyens de paiement proposés aux familles. Outre la possibilité existante de régler en numéraire ou par chèque à la Trésorerie municipale, il est possible de régler par carte bancaire en ligne à réception de l'ASAP les factures des services précités. Il est également possible d'opter pour le prélèvement automatique.

Le rythme de facturation retenu est de 1 mois.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de simplifier les démarches administratives de nos administrés ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de moderniser les services, de dématérialiser les factures et de faciliter les démarches des usagers par de nouveaux moyens de paiement : prélèvement SEPA ou paiement en ligne payFip ;

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le règlement des services restauration scolaire et périscolaire modifiés à compter de l'année scolaire 2019-2020 ;

**DÉCIDE** que les usagers des services restauration scolaire et périscolaire puissent s'acquitter de leurs factures soit en payant en ligne à réception de l'ASAP, soit en optant pour le prélèvement automatique, soit en payant par chèque ou en numéraire à la trésorerie de Taninges.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20190712-DB2019-04-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2019  
Affichage : 19/07/2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

